

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC (RENTREE SCOLAIRE 2025)

Note complémentaire à l'attention de Mesdames les principales et Messieurs les principaux de collège

Dans le prolongement de la note relative à l'affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public (rentrée scolaire 2025), il convient d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Pour les élèves qui ne sont pas inscrits dans la base élève 1^{er} degré / ONDE et qui souhaitent être affectés dans votre établissement (déménagements ; arrivées d'élèves d'un autre département pour des inscriptions en sections sportives ; projets spécifiques avec internat aux collèges d'Aignan et de Marciac), les fiches de liaison (volets 1, 1bis et 2) devront être renseignées par les familles et adressées par vos soins à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers – division des élèves et de la sécurité des établissements (DIESE).
- Pour les élèves de 6^{ème} qui pourraient être réorientés en 6^{ème} SEGPA (après décision de la CDOEA) ou en ULIS (après décision de la MDPH) : il vous appartiendra de faire renseigner par les familles les fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2) puis de les adresser à la division des élèves et de la sécurité des établissements (DIESE).

Etant précisé que ces retours sont attendus **au plus tard pour le lundi 2 juin 2025**. Passé ce délai, vous devrez traiter les nouvelles inscriptions en fonction de vos capacités d'accueil et après accord du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Il est demandé aux collèges publics organisant des commissions de recrutement – dans le cadre de sections sportives ou de projets spécifiques (comme à Aignan et à Marciac) – d'adresser à la division des élèves et de la sécurité des établissements (DIESE) la liste des élèves retenus **pour le jeudi 15 mai 2025, délai de rigueur**.

Vous pourrez consulter les résultats de l'affectation des élèves de 6^{ème} **à partir du mercredi 11 juin 2025**, via l'application AFFELNET. Vous devrez ensuite notifier aux familles les décisions d'affectation à éditer depuis cette application.

Vous trouverez, en pièces jointes, les fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2).